

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
372 RUE GEORGES CLEMENCEAU
N°2025/318

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général
des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pour permettre l'exécution de la réfection de la toiture 372 Rue Georges
Clémenceau, chez Monsieur HERITIER, par la Société SCCR SARL à LAGRESLE, il y a lieu de
réglementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la
bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Du Lundi 20 Octobre 2025, jusqu'au Samedi 01 Novembre 2025, un camion
grue de plus de 3,5 tonnes sera installé sur la voie de circulation devant le 372 Rue Georges
Clémenceau, le long du bâtiment 369 Rue Georges Clémenceau.

ARTICLE 2°/- La circulation sera réduite à une voie et réglementée par feux tricolores

ARTICLE 3°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par la société SCCR SARL, chargée des travaux.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la société
SCCR SARL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-neuf septembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

